

Règlement intérieur

L'université du temps libre (UTLO) est un service commun de l'université d'Orléans

L'UTLO a pour vocation de rendre les connaissances dans divers domaines accessibles à chacun de ses membres. Elle est un lieu de rencontre culturelle entre des personnes désireuses de transmettre leur savoir et des personnes désireuses d'enrichir leur formation et de s'épanouir sur le plan intellectuel. Ses buts sont de trois natures :

- accueillir tous ceux qui souhaitent acquérir ou entretenir des connaissances ;
- favoriser l'intégration de tous dans la vie culturelle et sociale ;
- faciliter et promouvoir les échanges et les liens entre les générations.

L'UTLO dispose d'un siège, sis Bâtiment Michel ROYER, sur le campus universitaire d'Orléans-la Source, où sont domiciliés ses services administratifs.

CHAPITRE I – Conditions d'inscription

Article 1 : Droits d'inscription à l'UTLO

Pour participer aux enseignements et activités de l'UTLO, chaque auditeur doit s'acquitter d'un droit d'inscription annuel qui, selon la formule, ouvre l'accès à un certain nombre de cours, dont maximum 2 en langues, et dans la limite des places disponibles. La carte d'auditeur de l'UTLO est valide du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Les droits d'inscription et de participation aux cours sont fixés annuellement et portés à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans, sur proposition de la direction de l'UTLO. Les droits d'inscription restent acquis à l'Université.

Cas général : Tarif normal

Cas particulier : Adhésion gratuite pour les enseignants de l'UTL

Les inscriptions s'effectuent au secrétariat avec un paiement par chèque uniquement.

Aucune inscription ne sera enregistrée par téléphone, par mail ou par courrier, même si le chèque est joint.

Article 2 : Remboursement des droits d'inscription

Aucun remboursement de cours ne sera effectué en cas d'empêchement ou de démission de l'auditeur, de modification de planning, et d'interruption ou de suppression de cours.

Il vous sera proposé le choix d'un cours en remplacement de celui ne pouvant pas être suivi.

Article 3 : Changement de cours

Tout auditeur inscrit à un enseignement de l'UTLO désirant changer de cours doit faire régulariser son inscription au secrétariat de l'UTLO. Aucun frais supplémentaire ne sera demandé.

Article 4 : Condition d'accès aux cours de Licence

L'accès aux cours magistraux de Licence nécessite au préalable une inscription à un cours minimum de l'UTL.

Chapitre II - Utilisation des locaux

Les enseignements peuvent être donnés dans les salles mises à disposition permanente de l'UTLO. Certains enseignements peuvent être donnés en-dehors du siège même de l'UTLO, dans des locaux mis à disposition par d'autres services ou composantes de l'Université d'Orléans.

Article 5 : Usages des locaux mis à disposition de l'UTLO

Les auditeurs sont tenus de respecter les règles de sécurité applicables dans les locaux. (Cf. Règlement intérieur des différents services ou composantes)

Article 6 – Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur et /ou du personnel, la direction se réserve le droit de procéder à la radiation de l'auditeur concerné par courriel sans compensation financière.

Article 7 –Protection des données

L'UTLO, en vertu du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, assure la confidentialité des données de ses étudiants et de ses auditeurs. A ce titre, elle ne communique pas leurs données personnelles. Si les étudiants et auditeurs communiquent d'eux-mêmes leurs données à des tiers, l'UTLO ne pourra pas en être rendue responsable.

Article 8 - Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition de la direction lors du conseil de l'UTLO.

Règlement intérieur adopté le par le conseil d'administration de l'Université d'Orléans

le

Le Président de l'Université d'Orléans